Commission Administrative Paritaire de niveau A (CAP A)

COMPTE RENDU

22 et 23 octobre 2026

Cette CAP s'est déroulée sous la présidence de la sous-direction animation de la politique RH.

L'UNSA Défense était représentée par : N. ALBERTIN, E. BARRERE et H.BOUCHIBA.

ORDRE DU JOUR

Cette CAP a tenu sa séance les 22 et 23 octobre 2026, avec l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des déclarations Liminaires des OS ;
2. Réponses aux déclarations liminaires ;
3. Examen de 3 recours CREP ;
4. Examen de 3 procédures disciplinaires.

1) Déclaration liminaire :

Dans sa déclaration liminaire, l'UNSA Défense a notamment abordé la place et la reconnaissance des personnels civils au sein du ministère, le positionnement des cadres de catégorie A au regard de leur expérience et de leur expertise, les perspectives professionnelles des différentes filières ainsi que les résultats du dernier tour extérieur des administrateurs de l'État.
Notre déclaration liminaire du 22 octobre est disponible sur le site internet de l'UNSA Défense.

2) Réponses de l'administration aux DL :

En réponse aux différentes déclarations liminaires, l'administration a indiqué que certaines problématiques soulevées dépassaient le seul périmètre de décision du ministère des Armées.
Concernant les résultats du tour extérieur des administrateurs de l'État, elle a rappelé que le ministère accompagnait déjà les candidats dans leur préparation. Elle a néanmoins reconnu que les résultats obtenus devaient conduire à s'interroger sur les parcours professionnels et les conditions d'accompagnement des personnels concernés.
S'agissant des personnels paramédicaux, l'administration a fait état de sa volonté de rechercher un rapprochement avec les dispositions applicables dans la fonction publique hospitalière.

L'UNSA Défense restera attentive à la traduction concrète de ces orientations, particulièrement en matière de reconnaissance des qualifications, de perspectives professionnelles et d'accompagnement des agents.

3) Examen de trois recours CREP :

Compte-tenu de l'ordre du jour particulièrement dense, 2 recours ont été étudiés, le troisième étant reporté à la prochaine CAP.
Après étude des dossiers, peu de demandes des agents ont reçu un avis favorable unanime.

L'UNSA Défense regrette que les recours relatifs aux CREP soient examinés aussi tardivement dans l'année. Cette situation interroge sur l'efficacité du dispositif, alors même que l'entretien professionnel constitue un élément important du parcours et des perspectives de carrière des agents.
Nous demandons qu'une réflexion soit engagée sur la programmation des recours afin de permettre leur examen dans des délais plus adaptés et d'éviter que certains dossiers soient reportés en raison d'ordres du jour trop chargés.

4) Examen de 3 procédures disciplinaires :

Les employeurs concernés étaient la DRH-MD, le CSNJ et le SCA.
Sur les 3 dossiers, 2 ont reçu un avis unanime de la CAP.

L'examen de ces situations a une nouvelle fois conduit les représentants de l'UNSA Défense à s'interroger sur la prise en compte du handicap dans l'environnement professionnel et sur l'accompagnement des agents concernés.
Ces dossiers soulèvent également la question de l'articulation entre les avis d'aptitude médicale, les préconisations du médecin du travail, les aménagements de poste et les décisions prises par l'employeur.
Pour l'UNSA Défense, il est essentiel que les difficultés rencontrées par un agent en situation de handicap soient examinées dans leur globalité, en tenant compte des conditions réelles d'exercice de ses fonctions et des mesures d'accompagnement effectivement mises en œuvre.
L'UNSA Défense rappelle que le handicap ne doit jamais devenir, directement ou indirectement, un facteur de fragilisation du parcours professionnel. Pour autant le handicap ne saurait dégager un agent de sa responsabilité professionnelle, ni justifier à lui seul un manquement.
L'UNSA Défense restera particulièrement vigilante sur ces questions, dans le respect de la confidentialité des situations individuelles.

La prochaine CAP des catégories A aura lieu les 19 et 20 novembre 2026.

CONCLUSION :

Les représentants de l'UNSA Défense poursuivent leur engagement pour défendre les droits et les intérêts de l'ensemble des personnels relevant de la CAP A.
Nous rappelons l'importance pour les agents de se rapprocher de leurs représentants syndicaux dès l'apparition d'une difficulté professionnelle, qu'elle concerne leur évaluation, leur parcours de carrière ou leur situation individuelle.
N'attendez pas qu'une situation se dégrade pour solliciter un accompagnement. Vos représentants locaux et vos élus en CAP A sont à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et défendre vos intérêts.

Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter vos élus en CAP A – L'UNSA, numéro 1 sur cette CAP détient 3 sièges sur 8.